

DROITS FAMILIAUX GARDE D'ENFANT

CONGÉ PARENT OU CESU (CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL)

Jusqu'aux 12 ans de votre dernier enfant, vous bénéficiez chaque année soit d'un congé parent, soit de CESU :

■ Un « congé parent » pouvant être pris jusqu'aux 12 ans de l'enfant : 4 jours de congés rémunérés par an,

ou

■ CESU (100 h jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant puis 60 heures de CESU cofinancées à 80 % par l'employeur par an).

Les familles monoparentales, au sens prestations familiales (parent ne vivant pas en couple et assumant seul la garde exclusive) optant pour le congé parent bénéficient jusqu'au 12^e anniversaire de l'enfant et en fonction de l'option choisie de 2 jours supplémentaires, soit un total de 6 jours ou d'un crédit de 20 heures supplémentaires au titre du CESU.

Sont retenus pour justifier du bénéfice de ce droit : un justificatif de la perception de l'allocation de soutien familial versée par la Caisse d'allocations familiales ou une copie des informations fiscales attestant de la garde exclusive d'au moins un enfant (pas de garde alternée) et de la situation de parent isolé.

Les droits supplémentaires non utilisés ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

CONGÉ PARENT ENFANT HANDICAPÉ

Les parents dont l'enfant est en situation de handicap et bénéficiaire de l'allocation d'éducation d'enfant handicapé ou ayant un taux d'incapacité de 50 %, bénéficient en plus des droits précités d'un congé de 8 jours rémunérés jusqu'aux 20 ans de l'enfant qu'ils aient opté pour le CESU ou le congé parent.

En cas de besoin justifié¹, l'ouverture à ce droit peut être étudiée, même si le taux de handicap est inférieur à 50 % et jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

CONGÉ LÉGAL ENFANT MALADE

6 demi-journées dont 4 sont rémunérées jusqu'au 12^e anniversaire du dernier enfant (sur présentation d'un certificat médical).

ABSENCES POUR EMMENER UN ENFANT À UNE CONSULTATION MÉDICALE (PERS 91)

Pour des absences de moins de deux heures, des absences rémunérées peuvent être accordées aux parents ayant un enfant malade ou devant accompagner un enfant à une consultation (soumis à accord hiérarchique, pouvant faire l'objet d'une récupération).

Conseil FO :

Les dispositions de la PERS 91 conviennent dans le cas d'un besoin ponctuel et dans la situation où les autres formes de congés droits familiaux seraient épuisées.

N'hésitez pas à consulter les fiches pratiques sur notre site :

<https://www.fnem-fo.org/category/fiche-pratique/>

Pour toute demande d'information,

Rapprochez-vous de votre représentant local FO

¹ Le justificatif requis est un certificat médical attestant de la présence nécessaire du salarié parent pour accompagner son enfant pour des examens médicaux ou des soins réguliers en semaine.